



Réf. Farde e-Assemblées : 2580838

N° OJ : 32

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Subsidies de fonctionnement et spécifique à plusieurs associations.- Engagement global : 8.795,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi concernant le contrôle de l'attribution et de l'utilisation de certains subsides;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2001 concernant le contrôle de l'utilisation de certains subsides;

En application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Considérant les montants prévus à l'article 10491/33202 du budget ordinaire pour 2024;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : Octroyer des subsides de fonctionnement et spécifique pour un montant total de 8.795,00 EUR à l'article 10491/33202 du budget ordinaire 2024, sous réserve de l'approbation du budget annuel 2024 par l'autorité de tutelle, aux associations suivantes et réparti comme suit :

- 1) 3.000,00 EUR à l'asbl Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken (PICOL pour son projet "Fête de la soupe";
- 2) 1.245,00 EUR au Comité habitant Rue Luther pour permettre au comité de renforcer la cohésion sociale dans le quartier de la rue Luther;
- 3) 1.550,00 EUR à l'asbl Entr'Aide des Marolles pour son projet "Fête des voisins quartier Tanneurs";
- 4) 3.000,00 EUR à l'asbl Quartier Saint-Jacques pour permettre à l'association de mener à bien ses missions de renforcement des liens sociaux (fête des voisins, réunions de quartiers...) et d'améliorer la qualité de vie dans leur quartier.

Annexes :